

## I. La protection sociale

### A. Définition

La **protection sociale** désigne tous les mécanismes de **prévoyance collective**, permettant aux individus de faire face aux **conséquences financières** des "**risques sociaux**". Il s'agit de situations susceptibles de compromettre la **sécurité économique** de l'individu ou de sa famille, en provoquant une baisse de ses ressources ou une hausse de ses dépenses (vieillesse, maladie, invalidité, chômage, maternité, charges de famille, etc.).

Les systèmes de protection sociale les plus développés sont surtout le fait des pays européens. Leurs ressources sont constituées principalement par les impôts et les cotisations sociales. En France, le système de protection sociale représente environ 500 Milliards d'euros chaque année, soit plus de 30% du PIB.

### B. Les logiques

On retrouve trois types de logiques :

<b>Une logique d'assurance sociale</b>	Les objectifs sont de <b>prémunir contre un risque</b> de perte de revenu (chômage, maladie, vieillesse, accident travail). Les prestations sociales sont financées par <b>des cotisations</b> sur les salaires (comme dans une assurance privée) et sont donc réservées à ceux qui cotisent.
<b>Une logique d'assistance</b>	Les objectifs sont d'instaurer <b>une solidarité</b> entre les individus pour lutter contre les formes de pauvreté. Elle consiste à <b>assurer un revenu minimum</b> , qui ne couvre pas forcément un risque spécifique. Il est versé <b>sous condition de revenu</b> et non de cotisations (revenu minimum d'insertion [RMI], allocation adulte handicapé)
<b>Une logique de protection universelle</b>	Les objectifs sont de couvrir certaines catégories de dépenses <b>pour tous les individus</b> . Les prestations sont accordées <b>sans conditions de cotisations ni de revenu</b> , mais sont les mêmes pour tous (prestations familiales)

Le système de protection sociale conjugue des dimensions d'assistance et assurance, on parle de **socialisation du risque**.

### C. Les prestations

Les prestations sociales désignent toutes les prestations que les institutions de la protection sociale versent aux bénéficiaires :

- ◇ **En espèce** (revenu de remplacement : indemnités journalières)
- ◇ **En nature** (remboursement de dépenses déjà engagées ou financement direct de services)

→ Constituent une forme de redistributions des revenus (revenu **secondaire** [cf. éco]) et représentaient, en 2007, 29% du PIB.

### D. Les catégories

Les comptes de la protection sociale, publiés annuellement, distinguent 5 catégories de prestations, correspondant chacun à un risque :

<b>Risque Vieillesse survie (44,9%)</b>	Le plus important en raison du poids des <b>retraites</b> . Il inclut la prise en charge de la <b>dépendance</b> , qui n'est pas reconnue comme un risque à part entière, malgré la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), instituée par la loi de 2001, et de la caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA), créée en 2004.
<b>Risque Santé (35,5%)</b>	Inclut la <b>maladie, invalidité, accidents de travail</b> et <b>maladies professionnelles</b>
<b>Risque Maternité-famille (9,2%)</b>	Inclut les <b>indemnités journalières</b> , allocations pour jeune enfant, <b>allocations familiales</b> , aide à la garde d'enfant et l'essentiel des <b>aides aux logements</b>
<b>Risque Emploi (6,2%)</b>	Inclut <b>l'indemnisation au chômage</b> , les aides à la réadaptation et la <b>réinsertion professionnelle</b> , les <b>préretraites</b>
<b>Risque exclusion sociale (1,5%)</b>	Prise en charge à <b>80% par le RMI</b> , jusqu'à la mise en place du <b>RSA en 2009</b>

## E. La CMU

La loi du 27 juillet 1999 portant sur la création d'une **couverture maladie universelle** met en place à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2000**, deux droits fondamentaux pour l'accès aux soins :

- ◇ Un droit immédiat à l'assurance maladie (CMU de base) pour toute personne en **situation de grande exclusion** (mais aussi de nombreuses personnes momentanément ou durablement dépourvues de droit à l'assurance-maladie) en résidence stable et régulière sur le territoire, aussi bien métropolitain que dans les DOM
- ◇ Un droit pour les **plus défavorisés** (10% de la population), **sous condition de ressources**, à une couverture complémentaire gratuite, avec **dispense d'avance des frais** (« tiers-payant ») : la CMU complémentaire

## F. Organisation

La protection sociale regroupe :

- ◇ La **sécurité sociale**
- ◇ **Les régimes dits complémentaires** : Ils peuvent fournir une couverture supplémentaire aux risques de prise en charge par la sécurité sociale. On distingue :
  - ♥ **Obligatoires** (régime complémentaire de retraite des salariés du secteur privé)
  - ♥ **Facultatifs** (mutuelle de santé, institution de prévoyance)
- ◇ **Le régime d'assurance chômage** : Ce régime est géré par **l'UNEDIC** (union national pour l'emploi dans l'industrie et le commerce)
- ◇ Une aide sociale relevant de l'Etat et des départements (non rattaché à la sécurité sociale) apporte un soutien aux plus démunis.

## G. Le financement

### Les cotisations :

Les **cotisations sociales** sont des **versements obligatoires** effectués par les non-salariés, les employeurs et leurs salariés pour acquérir des droits à des prestations sociales.

Il s'agit des cotisations :

- ◇ **D'assurance maladie-maternité-invalidité-décès**
- ◇ **D'assurance vieillesse**
- ◇ **D'assurance veuvage**
- ◇ **D'accidents du travail**

Enfin, depuis le 1er juillet 2004, la nouvelle contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA) a été mise en œuvre. Elle est due par les employeurs privés et publics redevables de la cotisation patronale d'assurance maladie. Son taux est de 0,3 %. Les cotisations représentent une **part prépondérante** des ressources de la protection sociale (les **deux tiers** des recettes, hors transferts, soit 65,4 % pour 2007).

### La fiscalité :

Le financement fiscal par les "**impôts et taxes affectés**" (ITAF) constitue une **part croissante** des ressources de la protection sociale (**21,4 %** en 2007, hors transferts).

Les "impôts et taxes affectés" sont des ressources fiscales affectées au financement des prestations sociales ou au financement des dépenses spécifiques de certains régimes d'assurances sociales.

On distingue :

- ◇ Les transferts de ressources fiscales versés de manière permanente au régime des exploitants agricoles
- ◇ Les impôts sur les produits (droits de consommation sur les alcools et le tabac, taxes sur les assurances automobiles, taxe sur les activités polluantes...)
- ◇ Les impôts sur les salaires et la main d'œuvre
- ◇ Les **impôts sur le revenu et le patrimoine**. Ces derniers constituent la **part la plus importante des "impôts et taxes affectés"**

La contribution sociale généralisée (CSG), créée en 1991, est la principale ressource de ce type (**64,8 % des impôts et taxes affectés en 2007**) S'y ajoutent le prélèvement de 2 % sur les revenus des capitaux et des valeurs mobilières, et d'autres contributions plus mineures.

### L'Etat :

Les contributions publiques de l'Etat (**9,9% en 2007**) financent :

- ◇ des **dépenses de solidarité** (ex : RMI, Fonds de solidarité vieillesse)
- ◇ une partie des **exonérations de cotisations employeurs** pour les **bas salaires**
- ◇ des **régimes de façon permanente** ou **en cas de difficultés** (ex : les régimes de retraite de certaines professions dans lesquelles le nombre d'actifs cotisants est inférieur au nombre de retraités)

## Récapitulatif :

- ◇ Cotisations : 65,4%
- ◇ Fiscalité : 21,4%
- ◇ Etat : 9,9%
- ◇ Autres : 3,3%

## H. Etat providence (Depuis 1945)

Cette expression désigne :

- ◇ **Au sens large**, l'ensemble des interventions **économiques et sociales** de l'Etat
- ◇ **Au sens restreint**, uniquement les interventions dans le **domaine social**, en particulier à travers la protection sociale

Cette conception s'oppose à celle d'Etat gendarme, limitant le rôle de l'Etat à des fonctions régaliennes

Depuis la fin des années 1970, on assiste à **une crise de l'Etat providence** (croissance ↘, chômage ↗)

## II. La sécurité sociale

### A. Les risques

La sécurité sociale est une branche de la protection sociale. Elle fournit la couverture de base des risques :

- ◇ **Maladie / maternité / invalidité / décès**
- ◇ **Accident travail / maladies professionnelles**
- ◇ **Vieillesse**
- ◇ **Famille**

### B. Les régimes

Elle est composée de différents régimes regroupant les assurés en fonction de leur activité professionnelle :

<b>Le régime général (82,2%)</b>	il concerne la plupart <b>des salariés, les étudiants, les bénéficiaires de certaines prestations et les simples résidents</b>
<b>Le régime agricole (7,8%)</b>	il assure la protection sociale des <b>exploitants et des salariés agricoles</b> . Il est le seul régime de sécurité sociale à <b>ne pas dépendre du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité</b> , mais du <b>ministère de l'Agriculture</b> .
<b>Le régime des non-salariés non agricoles (5,3%)</b>	ils couvrent séparément les <b>artisans, les commerçants ou industriels</b> et les <b>professions libérales</b> pour l'assurance vieillesse, le risque "maladie" faisant l'objet d'une gestion commune
<b>Les régimes spéciaux (4,7%)</b>	ils couvrent les salariés qui ne sont pas dans le régime général ( <b>fonctionnaires, agents de la SNCF, d'EDF-GDF...</b> )

### C. Historique

La sécurité sociale a été créée sous l'influence du rapport BEVERIDGE (Anglais) et du système BISMARCKIEN (Allemand) en 1945. Les bâtisseurs poursuivent un triple objectif :

- ◇ **Unité** de la sécurité sociale
- ◇ **Universalité**
- ◇ **Extension des risques couverts**

L'ordonnance du 4 octobre 1945 prévoit un réseau coordonné de caisses se substituant à de multiples organismes, l'unité administrative ne sera cependant pas réalisée et ne l'est toujours pas.

- ◇ Les **professions agricoles** vont conserver leurs **institutions spécifiques** dans le cadre de la mutualité sociale agricole.
- ◇ Les **salariés des régimes spéciaux vont refuser de s'intégrer dans le régime général** et conserver dans un cadre "transitoire" qui dure encore, leurs régimes spécifiques (fonctionnaires, marins, cheminots, mineurs etc..).
- ◇ L'ordonnance du 19 octobre 1945 concerne les **risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès**.
- ◇ La loi du 22 août 1946 étend **les allocations familiales à pratiquement toute la population** et la loi du 30 octobre 1946 intègre la réparation des **accidents du travail** à la sécurité sociale.
- ◇ La loi du 22 mai 1946 pose le principe de la **généralisation de la sécurité sociale** à l'ensemble de la population mais les professions non salariées non agricoles s'y opposeront.

## D. Financement

La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) est une catégorie de loi créée par la révision de la Constitution en 1996. Elle vise à **maitriser** les dépenses de santé.

Elle détermine les conditions nécessaires à l'équilibre financier de la Sécurité sociale et fixe les **objectifs de dépenses** en fonction des **prévisions de recettes**.

Elle est votée par le **Parlement tous les ans**, à l'automne, en même temps que la loi de finances déterminant le **budget de l'État (LF)**.

La réforme constitutionnelle de 1996 a donné au Parlement un **droit de regard sur l'équilibre financier de la Sécurité sociale**. Il peut dorénavant se prononcer sur les grandes orientations des politiques de santé et de sécurité sociale, et sur leurs modes de financement.

La loi organique du 2 août 2005 réforme les LFSS. Elle en modifie la présentation en la rapprochant de celle des LF, élargit les pouvoirs du Parlement, inscrit les prévisions dans un cadre pluriannuel et introduit une démarche « objectifs-résultats », sur le modèle des LF.

## III. Réforme de 2004

Cette réforme implique :

- ◇ Un dossier médical personnel, unique et informatisé
- ◇ Le dispositif du médecin traitant
- ◇ Politique du médicament générique
- ◇ Renforcement du contrôle des arrêts de travail
- ◇ Contribution forfaitaire à 1€
- ◇ Carte vitale 2 avec photographie